

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 374

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 20 000 »

le nombre :

« 5 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer au Sénat, le seuil minimum de 20 000 habitants pour les intercommunalités a été réintroduit lors de l'examen du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en commission des lois.

Or, le seuil minimum de 20 000 habitants est inadapté dans certains territoires à faible densité de population.

C'est pourquoi cet amendement vise à revenir au seuil initial de 5 000 habitants.